



**DELIBÉRATIONS N°65**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 24 MAI 2023**

**DEL 2023.05.24/65**

**Thème :**  
**FINANCES**

**Objet :**

**Convention de mutualisation des achats de produits d'entretien et de fournitures de bureaux entre la Ville et la C.C du Briançonnais**

**Convocation :**

**Date :** 17/05/2023

**Affichage :** 17/05/2023

**Nombre de membres du conseil municipal**

**En exercice :** 33

**Présents :** 24

**Nombre de suffrages exprimés :**

32

Le **mercredi 24 mai 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

**Étaient présents :**

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Catherine VALDENAIRE, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, René MICHEL, Michèle SKRIPNIKOFF, Christian FERRUS, Hervé BOULAIS, Marie SOUBRANE, Renaud PONS, Christophe OSTI, Yoann LAGIER, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aïcha CHERIF, Aurore MARCHAND, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

**Étaient représentés :**

Élisa FAURE donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU  
André MARTIN donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM  
Christian JULLIEN donnant pouvoir à Hervé BOULAIS  
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF  
Maryse XAUSA-FRANÇOIS donnant pouvoir à Annie ASTIER-CONVERSET  
Stéphane SIMOND donnant pouvoir à Christian FERRUS  
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Catherine VALDENAIRE  
Francine DAERDEN donnant pouvoir à Aurélie POYAU

**Absents excusés :**

Élisa FAURE, André MARTIN, Christian JULLIEN, Maud GADÉ, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Stéphane SIMOND, Corinne FAURE-BRAC, Francine DAERDEN

**Absent :**

Sandrine CORDIER

**Secrétaire de séance :**

Émilie DESMOULINS-GENOUX

**AR Prefecture**

005-210500237-20230524-2023\_08\_65BIS-DE  
Reçu le 31/05/2023  
Publié le 31/05/2023

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L 5211-17 et L 5211-20 ;

**CONSIDERANT** l'absence d'un service achats au sein des services communautaires d'une part, et l'existence d'un service achats au sein des services municipaux, bénéficiant d'un personnel qualifié, de locaux de stockage adaptés et d'outils de suivi des achats et des stocks, d'autre part ;

**CONSIDERANT** la similitude des besoins de la C.C. du Briançonnais et de la Ville en matière de produits d'entretien et de fournitures de bureaux ;

**CONSIDERANT** l'intérêt à mutualiser ces achats afin de réaliser des économies d'échelle en massifiant les achats et en optimisant les moyens humains, techniques et organisationnels ;

**CONSIDERANT** le projet de convention de mutualisation joint en annexe ;

**CONSIDERANT** les travaux de la commission « Finances et Affaires générales », réunie le 22/05/2023,

**AR Prefecture**

005-210500237-20230524-2023\_08\_65BIS-DE

Reçu le 31/05/2023

Publié le 31/05/2023

Ceci expose,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE**

- D'approuver la convention de mutualisation ci-jointe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 32**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2023.05.24/65

PUBLIÉE LE : **31 MAI 2023**

Le Maire,

Arnaud MURGIA



Par déléation,  
**Béatrice CHEVALIER**  
Directrice Générale des Services

A handwritten signature in blue ink, belonging to Béatrice Chevalier, is written over the printed name and title.

**CONVENTION DE MUTUALISATION DES ACHATS DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET DE FOURNITURES DE BUREAU ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET LA VILLE DE BRIANÇON**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS**

**La communauté de communes du Briançonnais**

Dont le siège est sis Les Cordeliers, 1 rue Aspirant Jan, 05100 Briançon, identifiée au SIREN sous le n°240 500 439 00080,

Représentée par son 1<sup>er</sup> Vice-président en exercice, Guy HERMITTE, agissant en vertu de la décision du bureau du conseil communautaire du 29/06/23 ;

Dénommée ci-après « la CCB », d'une part,

**ET**

**La Ville de Briançon**

Dont le siège est sis Les Cordeliers, 1 rue Aspirant Jan, 05100 Briançon

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Arnaud MURGIA, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal n°2023.05.24/65 du 24/05/2023 ;

Dénommée ci-après « la commune », d'autre part,

---

**PRÉAMBULE**

Vu, l'article L5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite MAPTAM,

Vu la loi 2010-1563 de réforme des collectivités territoriales (RCT) du 16 décembre 2010,

Aussi, dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, la Ville de Briançon et la communauté de communes du Briançonnais ont décidé de mutualiser les achats de produits d'entretien et de fournitures de bureau en s'appuyant sur le service achats de la Ville. Ce dernier bénéficie d'un personnel qualifié, de locaux de stockage adaptés et d'outils de suivi des achats et des stocks.

La mise en place de cette mutualisation a pour objectif de réaliser des économies d'échelle en mutualisant et optimisant les moyens humains, techniques et organisationnels.

**IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

---

**ARTICLE 1. OBJET**

La présente convention a pour objet de déterminer le cadre dans lequel s'opère la mutualisation des achats de produits d'entretien et de fournitures de bureau.

## AR Prefecture

005-210500237-20230524-2023\_08\_65BIS-DE  
Reçu le 31/05/2023  
Publié le 31/05/2023

---

### ARTICLE 2. PÉRIMÈTRE DU SERVICE

Les services proposés par la Ville de Briançon dont la Communauté de Communes du Briançonnais sera bénéficiaire sont les suivants :

- Achat de produits d'entretien

Le service achats de la Ville dispose de marchés de fourniture de produits d'entretien et tient en stock les produits les plus couramment utilisés. Il a la capacité de recevoir des commandes périodiques (idéalement mensuelles) de produits d'entretien par les services de la CCB, de réaliser les approvisionnements nécessaires et de livrer les commandes dans les locaux de la CCB situés à Briançon (exclusivement).

- Achat de fournitures de bureau :

Le service achats de la Ville dispose de marchés de fourniture de bureaux et tient en stock les références les plus couramment utilisées. Il a la capacité de recevoir des commandes périodiques de fournitures (idéalement mensuelles) par les services de la CCB, de réaliser les approvisionnements nécessaires et de livrer les commandes dans les locaux de la CCB situés à Briançon (exclusivement).

Les produits commandés pourront également être retirés par les services de la CCB au magasin des services techniques, 10 rue Georges Bermond Gonnet à Briançon.

---

### ARTICLE 3. INDEMNISATION DES PRESTATIONS

Le cout des produits et fournitures commandés au bénéfice des services de la CCB sera refacturé à la CCB selon les conditions des marchés passés par la Ville.

Les prestations de commande et de livraison réalisées par le service achats de la Ville de Briançon seront réalisées à titre gracieux.

---

### ARTICLE 4. DURÉE DE LA CONVENTION ET MODIFICATION

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties.

Elle est établie pour une durée de 1 an renouvelable tacitement, sauf avis contraire de l'un des deux signataires transmis au moins 3 mois avant la fin de l'échéance en cours.

Elle pourra être révisée et amendée par voie d'avenant conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

---

### ARTICLE 5. RÉSILIATION

La convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une des deux parties par courrier recommandé avec accusé de réception à l'attention de l'autre signataire avec un préavis de 6 mois.

**AR Prefecture**

005-210500237-20230524-2023\_08\_65BIS-DE  
Reçu le 31/05/2023  
Publié le 31/05/2023

---

**ARTICLE 6. LITIGES**

Les litiges nés de l'application de la présente convention qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Marseille.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Briançon, le

La Communauté de Communes du Briançonnais,

Pour la Ville de Briançon,

Le 1<sup>er</sup> Vice-président, Monsieur Guy HERMITTE

Le Maire, Monsieur Arnaud MURGIA